

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 14 MARS 2016**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE - Jean Marc BOISSIER – Alain CHRESTIAN – Gilbert DAVID - Pierre GRAS – Richard GUERIN – Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Jean Luc LE GALL – Julien LECUYER - Jean-Jacques LION - François LOUBIGNAC - Laurence PALLIER – Francis ROUX - Catherine THIEBAUT DEFAUX - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière.

Membres Titulaires excusés

Docteurs Christian MOUTTE – Marie Claire TUFFERY

Membres suppléants

Docteurs COURGEON Michel – BLANC Michel – Gil CHABASSOL – Serge ETIENNE – Théophile GONZALEZ – Dominique VIGNAL.

Assistait : Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 8 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi – Blanc – David – Thiebaut**

Dr BARAKAT MAHOUY Tamador – provient du Val de Marne – Sp en Anesthésie réanimation – Remplacements

Dr BRODA Laetitia – provient des Alpes Maritimes – Sp en MG – PH contractuel au CHG de Draguignan

Dr KEREBEL Sébastien – Provient des Armées – Sp en Cardiologie – Non exerçant

Dr HILPERT Gérard – Provient des Hauts de Seine – Sp en Gastro entérologie – retraité

Dr TETART Johann – provient des Alpes Maritimes – Sp en MG – remplacements

Dr CARASSOU MAILLAN Michel – Provient de la Loire – MG – PH au CHG de Draguignan

Dr SABAU Alexandra Maria – Provient du Nord – Sp en Radiodiagnostic – PH contractuel au CHITS Toulon

Dr GAILLARD Emilie – Provient des Bouches du Rhône – SP en MG – Collaborateur libéral du Dr Boutin

DR FOURNIER Pierre - Provient de la Ville de Paris – MG – Retraité

Dr PRADIER Jean Philippe – Provient des Armées – Sp en CPRE – non exerçant.

Dossier Dr GJP

Le Dr **GJP** a été reçu ce jour par le Docteur Pierre JOUAN, Président et les secrétaires généraux les Drs ALIMI et LE GALL.

Le Dr GIOLITTO a apporté ses observations sur sa volonté d'être inscrit au Tableau départemental du Var pour exercer en qualité de remplaçant en médecine générale.

Il lui a été conseillé de mettre à jour ses compétences et de surseoir temporairement à sa demande d'inscription au Tableau départemental du Var.

A défaut de réception de sa demande écrite, le Conseil sera dans l'obligation de prononcer un refus d'inscription.

Dossier à revoir en séance plénière.

Dossier Dr AKS

Un rapport doit être établi par les Drs Isnardon et Tuffery relatif aux compétences professionnelles du Dr AKS qui sollicite son inscription au Tableau départemental de l'Ordre des médecins du Var en tant que médecin généraliste.

Dossier à revoir.

➤ **INSCRIPTIONS SEL**

- **SELARL DU Dr Lion Odile – Inscrit sous le N° 83/186 – médecine générale**

Siège social : 508 Chemin du Haut Plan – Quartier Jean Paul - Callian

Associé : Dr Odile LION DEPETRIS inscrit au Tableau du Var sous le N° 5531

Mr Maximilien DEPETRIS, en qualité d'associé non professionnel

- **SELARL – DR Guidon et DR Wassermann – inscrit sous le N° 83/187 – Chirurgie orthopédique**

Siège social : 345 avenue Pierre Brossolette à Draguignan

Associés :

Dr Guidon Julie, inscrite au Tableau du Var sous le N° 9234

Dr Wassermann Vincent, inscrit au tableau du Var sous le N° 9194

➤ **MODIFICATIONS SEL**

- **SCP de médecins M.A. Allione et C.Peneau – Inscrit sous le N° 83/55**

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3/03/2016, il est entériné l'entrée du Dr Duval Loriane en qualité d'associée de la SCP à compter du 4/04/2016.

Dénomination : SCP de médecins M.A. Allione, C. Peneau et L.Duval

Les associées sont :

Dr Allione Marie Annick – Dr Peneau Carole – Dr Duval Loriane

Lieu d'exercice : Immeuble le Galion – Place Emile Désirat – 83270 St Cyr sur mer.

- **SELARL Centre de Cardiologie du Golfe – inscrit sous le N° 83/76**

Il est procédé au changement d'adresse du siège social de la SELARL qui est désormais :

57 avenue Marceau – Résidence l'Orée du Golfe – Bt A – 83310 Cogolin.

Les lieux d'exercice de la société sont :

57 Rue Marceau – résidence l'Orée du Golfe – Bt A – 83310 Cogolin

Pole de Santé de Gassin – 1508 rond point Diego Brosset – 83480 Gassin

Associé : Dr Burger Guillaume

- **SELARL Docteur Pierre Schatzkine – inscrit sous le N° 83/110**

Il est procédé au changement d'adresse du siège social et du lieu d'exercice de la SELARL qui est désormais :

240 avenue du Général De Gaulle -83250 La Londe les Maures

Associé : Dr SCHATZKINE Pierre

- **SELARL des Drs Rivoal - Herbault - Flandin - Salle – inscrit sous le N° 83/86**

Par procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des 2 juillet 2015 et 31 décembre 2015, il est pris acte :

- De la démission de ses fonctions de co-gérant du Dr FLANDRIN Pierre
- De la démission de ses fonctions de co-gérant du Dr RIVOAL Edmond
- De l'entrée en qualité d'associé du Dr EGGENSPIELER Pascal

Dénomination :

SEL des Drs G. HERBAULT – E. SALLE – P. EGGENSPIELER

Lieu d'exercice :

Clinique Ste-Marguerite – Avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères

B – QUALIFICATIONS

- **DES** : 1
- **DESCQ** : 1
- **Commission de qualification** : 2
- **CES** : 1
- **Diplôme européen** : 1 diplôme roumain

Section Formation et compétences médicales du Conseil National

Dr FL spécialiste en médecine physique et de réadaptation depuis 1997, par courrier du 20/02/2015 s'est désisté de sa demande d'appel de spécialiste en médecine générale.

La prise d'acte du désistement d'instance du Dr FL est le 2/04/2015.

Le Dr FL n'est pas autorisé à faire état de la qualité de médecin spécialiste en médecine générale.

C – TRANSFERTS

DR ALLIBE JEANPIERRE – Transféré en GUYANE le 26/02/2016

Dr BAL Eric – Transféré sur la liste spéciale des médecins résidant à l'étranger le 24/02/2016

Dr BREHER BERND – Transféré dans les Alpes Maritimes le 16/03/2016

Dr L'HOPITAL HUBERT – Transféré dans le Val d'Oise le 17/02/2016

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr BOULARD Philippe – espace Mermoz – 212 Chemin des Delphiniums – 83190 Ollioules

Dr CHALVIGNAC Caroline – 3 avenue de Toulon -83510 Lorgues

Dr DE MAULEON DE BRUYERES Patrick – Polyclinique mutualiste Malartic -203 chemin de Faveyrolles – BP 221 – 83192 Ollioules Cedex

Dr DOREY Christian – 175 Chemin des Lentisques -83460 Taradeau

Dr DUFFAU Céline – Clinique les Oliviers - Quartier du Ray – 83830 Callas

Dr TEISSIER Caroline – 27 Avenue Lazare Carnot – 83300 Draguignan

Dr VO Sylvie – Les Aquarelles – Villa 12- 7 avenue des Muriers – 83310 Cogolin

E – DECES

Dr ROQUEBRUNE JEAN PAUL – décédé le 27/02/2016

Dr VERRIER Michel – décédé le 17/08/2015

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 38

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- **Litiges particuliers / médecins** : 8
- **Entre Confrères** : 1

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- **Entre particuliers et médecins** : 13

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et GUERIN Richard quittent la séance.

➤ **ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS**

- **Mme BD c/Dr NJM (membre suppléant du COD 13)**

Délocalisation plainte du Conseil départemental des Bouches du Rhône – Mme BD à l'encontre du Dr NJM membre suppléant.

Mme BD c/Dr NJM

Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches du Rhône en sa séance du 7 décembre 2015 a décidé de délocaliser auprès de notre conseil la plainte de Mme BD à l'encontre du Dr NJM, membre suppléant.

Mme BD dépose plainte à l'encontre du Dr NJM pour violation des articles 9, 32, 33, 40 et 71 du code de déontologie médicale.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 29 février 2016 au siège du Conseil en présence des membres conciliateurs les Drs Le Gall – Bensedrine- Haggai Driguez.

Le Dr NJM est assisté de Maître BOYER et Mme BD est assistée de sa fille Mme VS.

Après avoir entendu les explications du Dr NJM et les observations des membres de la commission de conciliation, Mme BD décide de ne pas maintenir sa plainte sur le plan ordinal, mais se réserve le droit de saisir l'assurance responsabilité professionnelle du Dr NJM afin d'obtenir par voie d'expertise éventuelle une réparation du dommage qu'elle estime avoir subi.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

A notre séance plénière du 14 mars 2016, nous entérinons le procès-verbal de la commission de conciliation du 29 février 2016, que nous transmettons au Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches du Rhône.

- **Maître LB – Maire c/Dr BH**

Par courrier en date du 19 janvier 2016 Maître LB déposait une plainte à l'encontre du Dr BH en raison d'écrits sur Facebook.

En effet, la commune du a eu la désagréable surprise d'être citée lors d'une discussion des plus xénophobes sur le réseau social Facebook à laquelle elle n'était aucunement partie et dont la réputation, l'honneur et la gestion ont été mis en cause par les mots prononcés par le Dr BH dont le cabinet se trouve à

Par courrier du 8 février 2016, le Dr BH nous apporte ses observations écrites et précise que si ses propos ont pu blesser le Maire du il s'en excuse volontiers.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 29 février 2016 au siège du Conseil en présence des membres conciliateurs les Drs Le Gall – Bensedrine- Haggai Driguez.

Mr le Maire du Mr JP, assisté de Maître LB, et le Dr BH.

Après débat entre les parties, le Dr BH déclare regretter une interprétation erronée des faits et des modalités ayant conduit au recrutement du Dr PGA.

Il précise que les propos tenus sur Facebook relevaient d'une certaine inquiétude motivée par l'historique des mouvements médicaux sur la commune du..... depuis de nombreuses années.

Il déclare ne mettre nullement en cause la gestion de la commune et n'avoir aucun grief personnel à l'encontre du Dr PGA.

Il présente ses excuses.

Mr JP décide de retirer la plainte déposée à l'encontre du Dr BH et un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.

- **Mme JY c/Dr LME**

Par courrier en date du 28 décembre 2015 Mme JY a déposé plainte à l'encontre du Dr LME, médecin généraliste à et aussi à l'encontre du Dr BM, sa remplaçante.

Le Dr BM étant inscrite au Conseil des Bouches du Rhône, une copie de la plainte a été transmise pour suite à donner.

Mme JY a déposé plainte à l'encontre du Dr LME et du Dr BM pour « erreur de diagnostic médical ».

Par courrier du 26 janvier 2016, le Dr LME nous apporte ses observations.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 10 mars 2016 au siège du Conseil en présence des membres conciliateurs les Drs Lecuyer – Lion – Tuffery et David.

Mme JY accompagnée de son époux Mr JL et le Dr LME.

A la suite des discussions qui s'engagent, il apparaît que Mme JY ne retient pas de faute déontologique à l'encontre du Dr LME.

Elle se réserve par contre le droit de saisir la CCI ou le TGI pour obtenir une expertise concernant le déroulé de la prise en charge de sa pathologie.

Un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.

- **Mr et Mme SN c/Dr DP (PH CH de Brignoles) Article L.4124-2 du CSP**

Mr et Mme SN dépose plainte à l'encontre du Dr DP, praticien hospitalier en Gynécologie obstétrique, à l'Hôpital de Brignoles en raison de son comportement.

Le Dr DP est un praticien hospitalier âgé de 64 ans et c'est la première plainte à son encontre depuis son début d'activité.

Le Dr DP en date du 5 février 2016 nous apporte ses observations écrites sur les faits.

Après discussion, conformément aux dispositions de l'article L.4124-2 du code de la santé publique, il est décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre du Dr DP au motif que les explications détaillées apportées par le Dr DP sur les faits qui lui sont reprochés ne mettent en évidence aucun manquement déontologique de la part de ce confrère.

➤ **MEDECINS**

- **Dossier : Dr G**

Le Dr G a été reçue le 29 février 2016 en présence des Drs Alimi et Lion afin d'entendre ses observations sur la qualité des soins qu'elle a prodigués sur Mr D, victime de morsure de chien.

Le Dr G a communiqué un courrier décrivant ce qu'elle a prodigué. Verbalement Mme G n'a pas su reprendre les éléments de cette consultation, ni désigner un antiseptique qu'elle aurait pu utiliser pour désinfecter la plaie de Mr D.

Quant au vaccin éventuellement à prescrire, elle a expliqué qu'en Italie, ceci était réalisé à l'hôpital.

Le Dr G a également été interrogée sur des soins diligentés à un patient victime d'une suspicion de syndrome coronarien aigu. Ses explications ont été évasives, concluant rapidement que la famille l'aurait remerciée.

Après l'entrevue, le Conseil départemental a reçu par courrier le signalement de Mme LP, fille de Mr BP, âgé de 73 ans et qui relate les soins diligentés par le Dr G les 9 et 11 février 2016 pour son père, présentant des éléments cliniques en faveur d'un infarctus du myocarde et dont le Dr G a laissé transférer son père dans son propre véhicule sans appeler le SAMU.

Au regard de ces dysfonctionnements mettant en cause la compétence professionnelle du Dr G, le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Var, en séance plénière, a décidé de faire application du 2^{ème} alinéa de l'article R4112-2 du code de la santé publique.

- **Dossier : Dr HS**

Le Dr HS a été reçu le 10 mars 2016 en présence des Drs Alimi et Lecuyer.

Ce confrère, médecin généraliste, fait l'objet de 2 plaintes déposées à son encontre par Mme LO et Mme WM.

L'une et l'autre le mettent en cause dans une extorsion de fonds.

La plainte de Mme WM fait suite à un dossier que le Conseil départemental avait déjà examiné en 2011, et qui était exclusivement du domaine privé.

Le Dr HS réfute toutes les critiques dont il fait l'objet, expliquant qu'il s'agit d'une cabale de son ex-compagne depuis qu'il a obtenu la garde exclusive de son fils.

Il réfute également les sommes qu'il aurait reçues de la part de Mme LO, confirmant qu'il a toujours lui-même réglé les frais des voyages privés auxquels participait Mme LO, amie de la famille.

Il a été expliqué au Dr HS que compte tenu de ces 2 plaintes déposées à son encontre, la commission de conciliation se réunira conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et Richard GUERIN réintègrent la séance.

➤ **Conciliation article R.4127-56 du code de la santé publique**

Dr AH c/Drs GB et ML – Conciliateurs Dr Boissier et Dr David

La réunion de conciliation s'est réunie au siège du Conseil, le 23 février 2016.

Un procès-verbal de non conciliation a été rédigé :

« Après échange d'arguments entre les parties, le Dr AH refuse toute conciliation. »

V – LE CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES et de la CHAMBRE DISCIPLINAIRE

➤ **Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins de Provence Côte d'Azur Corse**

Ordonnance du 3/02/2016 :

- **Mr GB c/Dr FP :**

« Il est donné acte du désistement de la plainte déposée par Mr GB à l'encontre du Dr FP ».

Audience du 17/12/2015 – décision rendue publique par affichage le 16/02/2016

Mr JM c/Dr UE : « La sanction du blâme est prononcée à l'encontre du Dr UE. »

➤ **FORMATION RESTREINTE de la Chambre administrative de Provence Côte d'Azur**

- **Dr TM**

Le 19/02/2016 suite à la séance non publique du 4/02/2016,

Article 1^{er} : il y a lieu de faire application au Dr TM des dispositions de l'article R.4124.3 du code de la santé publique, le droit pour le praticien d'exercer la profession de médecin est suspendu pour la durée de 3 ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : une nouvelle expertise psychiatrique aux résultats de laquelle est subordonnée la reprise de son activité professionnelle, sera demandée par le Dr TM au Conseil Régional deux mois avant l'expiration de la période de suspension.

➤ **Chambre disciplinaire Nationale de l'Ordre des Médecins**

Ordonnance du 10/02/2016

Mr AJ c/Dr HW

« La requête susvisée de M. AJ est rejetée

Le surplus des conclusions du Dr HW est rejeté. »

VI – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 24
Etudes : 13
Séjours Formation week-end : 11
Réunions de formation : 9
EPU : 1

VII – TRESORERIE

Bilan 2015

Le Dr Veyssière Bertrand Catherine a présenté le bilan 2015 :

Bénéfice de : 187 695€

Résultat d'exploitation : -3214€

L'ensemble des conseillers présents donnent le quitus à notre Trésorière.

Demandes exonérations :

Dr VC – médecin salarié au centre de transfusion sanguine, en arrêt maladie depuis juillet 2012 suite à un accident de travail.

Il est décidé de lui accorder une nouvelle fois l'exonération de sa cotisation ordinale 2016.

Dr MA – médecin généraliste sans activité depuis deux ans en arrêt de travail suite à un problème d'épaule.

Ne percevant que très peu d'indemnités journalières de la CARMF (étant jeune installée), il est décidé de l'exonérer de cotisation pour l'année 2016.

Dr LBS – médecin généraliste remplaçante. Mère de 6 enfants, très faible activité de remplaçante.

Il est décidé de lui accorder une exonération partielle pour l'année 2016.

Entraide :

DR AX

Médecin généraliste ostéopathe à a été reçu par le Dr Veyssière Bertrand le 8 février 2016.

Le Dr AX est reçu dans le cadre d'une demande d'exonération de cotisation et une demande d'entraide éventuelle.

1. Situation personnelle

- Né en 1970
- 2 enfants – 13 et 16 ans à charge
- Divorcé depuis 2009
- Arrêté pour burn out depuis septembre 2015 jusqu'au 28 février 2016.
- Pas de reprise prévue actuellement

2. Situation professionnelle

- Installation exclusive de son activité à depuis septembre 2015
- Antécédent : un signalement sans suite en février 2015 pour une consultation de février 2014 avec « comportement abusif »
- Plainte pour des faits de juillet 2014 d'une part au commissariat de police le 16/10/2014 pour « agression sexuelle » et au Conseil départemental de l'Ordre des médecins le 16/09/2015 pour « gestes déplacés ».

- Suite à cette plainte le Dr AX a stoppé son activité pour syndrome dépressif. La procédure est actuellement en cours : perquisition au domicile, interdiction d'exercer l'ostéopathie.

3. Situation financière

Le Dr AX en arrêt maladie touche des indemnités de la MACSF et de la CARMF.

Une demande de réduction d'ASV auprès de la CARMF a été faite.

Il n'en reste pas moins que les différentes charges personnelles et professionnelles sont d'un montant de 4503 € par mois avec actuellement des ressources par des IJ de 2580€ par mois.

Conclusion

Le Dr AX a pour l'instant puisé dans ses réserves et a sollicité sa famille.

Une reprise du travail semble difficile à envisager.

Ce serait éventuellement une reprise à mi-temps avec un changement d'orientation ou d'un exercice salarié.

De ce fait, il nous semble confraternel d'apporter une aide financière à ce Confrère en situation morale et professionnelle compliquée et une somme de 2000€ pourrait être envisagée.

Cotisations SEL et SCP 2015 – procédure pour avocat

2 SEL et SCP qui n'ont pas réglé la cotisation ordinale 2015.

Il est décidé de déposer les dossiers auprès de notre avocat, Maître Serge PICHARD, afin d'appliquer la procédure d'usage.

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

Exercice multiple administratif

Dr IFOURAH ZAKIA – Clinique Mutualiste Malartic – OLLIOULES – Avis favorable

DR UNIA Philippe – EHPAD Les Jardins de Thalassa – TOULON – Avis favorable

LME – Article R.4127/85 du code de la santé publique

Dr LARROUY Jean-Claude – Dermatologie – Comps sur Artuby

Le Dr LARROUY Jean-Claude, dermatologue à NICE, nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple sur la commune de Comps sur Artuby.

Il exercera 2 à 3 heures par mois le SAMEDI dans la maison médicale de Comps.

Le Dr LARROUY a précisé que les délais de rendez-vous chez les 4 dermatologues du secteur sont supérieurs à 3 mois.

Au regard de l'offre de soins actuels en dermatologie sur cette commune et des besoins de la population, un avis favorable est prononcé à cette demande.

LME – Article R4113-23 du code de santé publique

La SELARL du Dr SERRET Jean Charles, ophtalmologiste, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins des Bouches du Rhône pour exercer à Aix en Provence, nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple sur la commune de Gassin - 4 rue des Pinsons, qui sera le cabinet médical et la clinique du Pôle de Santé pour les interventions.

Il pratiquera la chirurgie des paupières et des voies lacrymales.

Cette pratique ne serait pas faite par les ophtalmologistes du secteur.

Un avis favorable est prononcé à cette demande pour les deux lieux d'exercice supplémentaires pour cette SELARL.

Il sera demandé au Dr SERRET de modifier les statuts de sa SELARL et de les communiquer aux conseils départementaux des Bouches du Rhône et du Var.

LME dans les Bouches du Rhône

Dr FIROLONI Jean Denis – praticien hospitalier au CHG d’Hyères à temps partiel, Médecin généraliste, a obtenu un avis favorable le 8/02/2016 du Conseil départemental des Bouches du Rhône pour exercer à l’Hôpital Européen à Marseille à raison de 2 demi-journées par semaine.

Le Dr Alimi attire l’attention sur la demande de lieu multiple d’exercice d’un médecin des bouches du Rhône, le Dr VI, médecin du travail à temps partiel à la SNCF, pour un exercice en médecine générale sur la commune de St Cyr sur mer à raison d’une demi-journée par semaine.

Le Dr Alimi a convoqué cette consœur le 21/03/2016.

Dossier à revoir à la prochaine séance.

IX –QUESTIONS DIVERSES

- **Avis sur candidatures à l’inscription sur la liste des médecins experts près de la Cour d’Appel d’Aix en Provence**

TGI de Toulon

Avis favorables pour les Drs JOURDAN Philippe –REDREAU Baudoin – COSTES Olivier – RENZULLI Jean.

Remarques particulières

Dr SESSA Salvatore inscrit et qualifié en Chirurgie orthopédique et traumatologie, pas de diplôme de Neurochirurgie.

Dr AUDRIN Olivier – inscrit et qualifié en Gynécologie obstétrique, titulaire d’un DESC en Cancérologie, mais pas en radiothérapie.

Dr SALAGER Muriel – inscrite et qualifiée en médecine générale.

TGI DRAGUIGNAN

Avis favorables pour les Drs LECULEE François - LEVEE Didier- ISSELIN Jacques -

- **Avis pour la demande d’agrément pour médecin consultant hors commission médicale de la Commission de permis de conduire**

Avis favorable pour la candidature du Dr QUENEUDEC Jean Jacques

Avis favorable pour la candidature du Dr NOEL Claude.

- **Commission départementale des soins psychiatriques du Var :**

Avis favorable à la candidature du Dr Marc BRUNET

- **Inscription sur la liste des médecins spécialistes (article 431 du code civil)**

Avis favorable à la candidature du Dr AUBERT CRAUS Christiane

Dr AR en date du 23/02/2016, a adressé un mail pour nous informer du retrait de l’affichage provisoire que la société gestionnaire de l’immeuble avait mis sur la façade de son cabinet médical. Il est décidé de maintenir quand même notre plainte à son encontre.

Courriers du Conseil National concernant Mme F contre le Dr BF et le Dr BV.

Le Conseil National en sa séance du 3/02/2016 a décidé qu’au vu des éléments communiqués qu’il n’y avait pas lieu de saisir la chambre disciplinaire de première instance de l’Ordre des Médecins de la région PACA-Corse.

Courrier de convocation de l’ARSDT 83 pour la réunion du CODAMUPS TS qui aura lieu le 29 mars 2016 à 18h à la salle Clémenceau à la Préfecture du Var.

Présentation du questionnaire du « contrôle de la maîtrise de la langue française » par notre Consœur, le Dr Catherine Thiebaut.

Questions apportées par les membres

X- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

- Réglementation des diplômes d'études spécialisés
- Contrôle médical par des Sociétés privées
- Difficultés d'accès à un médecin traitant et rôle des conseils départementaux
- Diffusion d'un avis de disparition pour un mineur.

Séance levée à 23 heures

Prochaine séance plénière le 4 avril 2016.

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIM